

## ARTICULATION DES RÔLES DANS LE TUTORAT

- **Rôle du chef d'établissement** : le chef d'établissement repère et mobilise les enseignants d'autant plus si des postes fléchés ont été demandés ou si des enseignants non titulaires présentent un concours interne. Il indique à l'ISFEC Île-de-France les binômes éventuels le 10 juillet au plus tard et nomme une « personne relais » ou en assure lui-même la fonction.
- **Rôle de la « personne relais »** : cette personne veille aux échanges d'information relatifs au tutorat entre l'ISFEC Île-de-France et l'établissement. Sous couvert du chef d'établissement, elle peut être amenée à proposer des pistes de tutorat au sein du réseau d'établissements à proximité. Elle peut être CE, adjointe, enseignante, tutrice, cadre éducatif, coordinatrice, assistante de direction...
- **Rôle de l'inspecteur 2<sup>nd</sup> degré** : l'inspecteur 2<sup>nd</sup> degré est responsable de la pertinence didactique, examine les listes de candidats adressées par l'ISFEC Île-de-France en donnant son avis sur la capacité de l'enseignant à accompagner un stagiaire. En cas d'avis défavorable, l'inspecteur informe l'ISFEC Île-de-France et le chef d'établissement concerné. Il peut participer à l'élargissement du vivier de tuteurs.
- **Rôle du directeur diocésain** : il veille à la cohérence des visées politiques, à la communication avec les chefs d'établissement lors des réunions dans les directions diocésaines.
- **Rôle des responsables au sein du diocèse** : ils participent à la diffusion de l'information dans une perspective d'élargissement du vivier de tuteurs.
- **Rôle de la secrétaire de CAE** : elle reçoit des chefs d'établissement les demandes de stagiaires (nouveaux membres au sein de l'équipe ou ayant déjà enseigné au sein de l'établissement). Elle rappelle aux chefs d'établissement la nécessité de prévoir un tutorat pour chaque demande exprimée. L'ISFEC Île-de-France ne peut en effet prendre en considération une proposition de tutorat avant d'avoir reçu la candidature validée par le chef d'établissement et par l'inspecteur.
- **Rôle de l'ISFEC Île-de-France** : l'institut de formation est responsable de l'actualisation du vivier de tuteurs, de la gestion et régulation des propositions, ainsi que de la transmission des listes aux rectorats.
- **Rôle du pilote didactique ou du référent** : au sein de l'institut de formation, le pilote ou le référent veille à l'engagement du tuteur : suivi du stagiaire, qualité des écrits, présence aux réunions et aux formations de tuteurs, le cas échéant.

**Gérald ALBERICI**  
*Directeur*

**Marie-Aude RABEC**  
*Coordinatrice tutorat  
et formatrice des tuteurs*

**Fatima SYED**  
*Assistante de formation  
du dossier tutorat*

Mis à jour le 24/03/26